

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2016

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 12 février 2016

L'an deux mille seize, le 18 février à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LECOMTE, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

M. MICALLEF, M. MAHO, M. RACHIDI, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme LEOGANE, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON.

Procurations :

Mme LEJEUNE-VIGIER à Mme FARGEOT

M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

M. MORMONT à M. VIVIEN

M. JADOT à Mme GYSEN

Mme RENY à M. MICALLEF

M. MAES à M. RACHIDI

Mme PORTELETTE à Mme COUSTILLET

Mme VIGUIER à M. HUET

Secrétaire de séance : Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

DÉLIBÉRATION N° 16.02.5.2-1-2-3

DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A LA SIGNATURE DES ACTES DE CESSION AVEC L'EPFIF

Cette délibération annule et remplace celle envoyée précédemment suite à erreur matérielle, en effet, il convient de lire : ARTICLE 1 : une superficie de 9 290 m² et non de 8 192 m², prix de 1 230 710 € et non 1 139 510 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2006-140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par décret n°2015-525 du 12 mai 2015,

VU la convention de veille foncière du 7 décembre 2015 fixant les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal,

VU la délibération du 24 septembre 2015 par laquelle la ville a approuvé la convention d'intervention foncière de l'EPFIF,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme immobilier dit programme des Hauts Fresnais, un arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2009 a déclaré d'Utilité Publique les travaux d'aménagement et l'acquisition des biens nécessaires à cet aménagement,

Vu l'arrêté du 2 avril 2014 qui a prorogé la validité de cette DUP.

Vu l'ordonnance d'expropriation notifiée au nom de la commune le 24 décembre 2014.

VU l'avis du service France Domaine,

Le Conseil municipal,


Après en avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour, 5 voix contre (Mmes Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland),


ARTICLE 1 : DECIDE la cession au profit de l'EPFIF du bien cadastré section E d'une superficie de 9 290 m² sise Les Hauts Fresnais moyennant le prix de 1 230 710 €, tel que figuré au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant (adjoint au maire ayant reçu délégation) à signer l'acte à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

ARTICLE 3 : DIT que la recette afférente à la présente cession sera imputée au budget de l'exercice 2016, chapitre 024 fonction 824.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Brigitte PUECH



section	n° parcelle	Superficie	Prix	Prix/m ²	Nom de propriétaire
E	139	1 176	254 000,00 €	216 €	M et Mme BEUGNOT
	140				
E	92	2 283	198 450,00 €	87 €	Mme Angélique RENAULT
	93				
	94				
	150				
	480				
	85	480	38 000,00 €	79 €	Mme Angélique RENAULT
E	334	625	52 700,00 €	84 €	Françoise COSSONNET Catherine COSSONNET Anne COSSONNET Sophie COSSONNET Suzane COSSONNET Sylvie COSSONNET YVAN COSSONNET
E	333	342	29 600,00 €	87 €	JOELLE LORTHOLARY
E	473	348	323 300,00 €	929 €	RICHARD LOBRY
E	87	2 583	214 400,00 €	83 €	M.Raymond DEVERNOIS
E	88				
E	89				
E	158				
E	159				
E	157	120	9 910,00 €	83 €	M François PIERRE
E	341	1098	91 200,00 €	83 €	Georgette NOE
E	339	235	19 150,00 €	81 €	Robet NOE Pierre NOE Georgette NOE
		9 290	1 230 710 €		